Quarante-quatrième année. — N° 351 (EDITION DU MATIN) DIMANCHE 17 DÉCEMBRE 1899

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Nationale, 78
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Nationale, 78, et à la librairie Watteeuw, rue Saint-Jacques, 39. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lenoger, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

◆ CE NUMERO Comprenant SIX PAGES NE DOIT ÊTRE VENDU QUE 5 CENTIMES ◆

A PROPOS DES BONS "PASTEURS"

Le Journal des Débats publie, sous ce titre, l'article qu'on va lire et que devraient bien méditer nos laïcisateurs anti-cléricaux :

On a beaucoup parlé, ces temps derniers, des maisons dites du « Bon-Pasteur » et, en général, des maisons de correction à l'usage des filles perverties ou criminelles. Pour une supérieure qui avait peut-être pris avec un peu trop de partialité les intérêts spéciaux de son établissement contre ceux de son évêque et avait provoqué de la part de celui-ci une semonce de famille un peu verte, des politiciens francs-maçons ou socialistes, qu'on ne savait pas si jaloux des droits épiscopaux, sont descendus en lice avec fracas.

Ils ont lancé contre les religieuses chargées de l'éducation correctionnelle des accusations violentes dont pas une n'a l'ombre du bon sens. Le ministère lui-même s'est vu obligé d'en faire justice. Ses représentants et ses délégués savent trop bien quelle est dans cette triste population l'habitude, je ne dirai certes pas innée, mais précoce et professionnelle, du mensonge, de la ruse et du chantage : c'est parce qu'elles en vivaient aux dépens des libertins jeunes ou vieux, imprudents par excès d'audace ou trop naïfs, que la police a dû intervenir contre elles et les recueillir. Je n'insiste pas.

Les pauvres gens qui se sont faits à la tribune de la *Chambre* les échos de ces histoires de brigands n'avaient cependant qu'à ouvrir les statistiques du ministère de l'intérieur et qu'à les lire, — si c'était possible, — avec un peu d'intelligence et de bonne foi. Ils y eussent trouvé dans des chiffres authentiques, les proportions des journées d'infirmerie, des décès, des punitions et des récompenses, soit des maisons de correction privées, soit des maisons de correction de l'Etat.

Il y eussent, vu, — même avant les récents *certificats des médecins d'Angers*, — la puérilité des romans macabres avec lesquels on s'était probablement amusé d'eux. Ils eussent pu calculer que le pécule de sortir des enfants des maisons privées est en moyenne six fois supérieur, comme je le disais *il y a quelques jours*, au pécule des maisons de l'Etat et que, dans les secondes, le nombre des punitions est le double de ce qu'il est dans les premières.

S'ils eussent pénétré un peu plus avant, ils eussent appris que l'Etat, pour les petites détenues et petits détenus dont il se charge lui-même, dépense ostensiblement et inutilement 100 o/o de plus que ne lui coûtent ceux qu'il confie aux établissements libres. Il est même certain qu'à plus d'une époque, quand les établissements officiels avaient trop gaspillé d'argent, on le dissimulait avec des virements faits au préjudice des maisons privées auxquelles on faisait attendre quinze mois, dix-huit mois, deux ans même, l'arriéré des pensions qu'on leur devait.

L'Etat sait donc parfaitement ce que lui coûtent les expériences par lesquelles il essaye de remplacer les fondations religieuses. Périodiquement, pour satisfaire quelques députés, on se demande en haut lieu ce qu'on pourrait faire de telle vieille maison centrale que la transportation et la relégation aux colonies, sans compter la loi Bérenger et les défaillances de la poursuite, ont laissée vide. Presque toujours, on trouve qu'il y a là une occasion excellente pour installer une maison de correction de jeunes filles et y créer quinze ou vingt postes de fonctionnaires. Voilà donc le couvent, avec ses jardins (peuplé de saintes Vierges, il faut bien l'avouer, mais rempli aussi de beaux arbres), qu'on remplace par un bagne, — c'en est bien un, — avec ses sinistres souvenirs. Eh bien ! suivons la série de ces essais.

Donc, à Auberive, ancienne maison centrale, on fonde un Bon-Pasteur officiel et laïque. Au bout de peu de temps, le désordre s'y met : les gens du village voient l'établissement d'un si bon œil que, quand meurt une petite fille détenue, on est obligé, pour mettre son cercueil au cimetière commun, de le faire escorter par des gendarmes. On ferme l'établissement !

Impossible, cependant, de rester sur ce premier insuccès. On ouvre un nouveau Bon Pasteur administratif à la Fouilleuse, au pied des casernes du Mont Valérien. Les scandales de toute nature s'y succèdent rapidement, et ils aboutissent à la cour d'assises. A bout de ressources... morales, on ferme la Fouilleuse, non sans payer un dédit de plusieurs centaines de mille francs à l'entrepreneur; car c'est, en général, à des entrepreneurs très laïques que vont, sous forme de bénéfices souvent considérables, les fruits des gaspillages de l'Etat.

La chose faite, on envoie deux cents de ces jeunes filles semer la contagion de leurs vices, fortement accrus, dans trois ou quatre maisons religieuses en faveur desquelles on est véritablement heureux de s'en débarrasser. Mais il en restait une centaine. Pour ne point perdre ce levain précieux, on avise une nouvelle maison centrale, à Cadillac, et là, avec un colonel en retraite secondé d'une femme du monde subitement ruinée, on ouvre une troisième maison de correction.

Je l'ai visitée, et j'affirme que, si on eût mis au concours un type d'incohérence et de désordre administratif, on n'eût jamais trouvé mieux. Au bout de deux ans, rien n'allait plus : ces pauvres jeunes filles, arrachées à la superstition, essayaient de jeter par la fenêtre leurs gardiens qui, eux, pourtant, n'avaient pas le chapelet, mais bel et bien le sabre au côté. On ferme Cadillac, comme on avait fermé Auberive et la Fouilleuse.

Une direction plus récente, obéissant aux intentions manifestes de la Chambre, a déniché encore à Doullens une ancienne maison centrale évacuée, et elle y a mis des jeunes filles. On peut croire que les hommes compétents, — et très consciencieux, je suis le premier à le proclamer, — qui ont cette besogne sur les bras, ont multiplié leurs précautions pour éviter un quatrième insuccès. On n'en est pas moins tenté de dire, comme Berryer parlant *des avancements annuels des présidents* de la 6e chambre :

« *Nous attendons le sort* de la maison qui a succédé aux précédentes. »

Je ne m'attarderai pas ici à démontrer que, avec les chefs de bureau les plus parfaits (et il y en a d'excellents), il est impossible que les choses aillent jamais beaucoup mieux ; que ce n'est pas à un personnel pénitentiaire à faire l'éducation des petits vagabonds ; que la société la plus laïque doit être reconnaissante à des religieuses qui (comme celles de la Sainte-Madeleine de Limoges, par exemple) consacrent toute leur existence à soigner, pour 1 franc par jour, les petites syphilitiques de douze, treize, quinze et dix-sept ans que le ministère de l'intérieur leur expédie, après les avoir ramassées dans ses propres établissements, etc. J'aime mieux signaler, une fois de plus, le piège que se tendent, pour ainsi dire à eux-mêmes, et où se précipitent fièrement les orateurs de ces derniers jours.

Les Bons-Pasteurs d'Angers ou de Nancy, ce ne sont là que des prétextes. Ce qu'on vise, c'est l'ensemble des maisons de correction privées. On affecte de croire, — on croit peut-être, tant l'ignorance est de l'essence d'un politicien, — que ce sont les maisons religieuses qu'on tuera. Il n'en est rien; car, parmi les maisons de correction privées, il en est de congréganistes et il en est de laïques; celles-ci sont surtout affectées aux garçons, je le reconnais. Mais, dans la campagne qui se poursuit, ce sont elles qui se courent le plus grand danger.

Les maisons religieuses se transforment avec souplesse. Le ministère de l'intérieur ne leur fournit plus de pensionnaires? Qu'à cela ne tienne! Elles en demandent à la charité chrétienne, à des comités paroissiens, à des sociétés libres qui leur en envoient. La pension qu'elles touchent n'est pas plus forte; mais les pensionnaires qu'elles reçoivent sont prises mieux à temps, se prêtent mieux à leurs efforts et leur donnent, comme elles aiment à dire, plus de consolation. Je pourrais citer ainsi dix maisons qui ont accompli cette évolution et s'en contentent.

Les créations les plus menacées à l'heure actuelle, ce sont celles qui, comme Mettray, le Luc, doivent leur existence à d'anciens magistrats, à des Associations d'hommes de science qui se sont trouvés être en même temps des hommes d'œuvres. Déjà, en poussant à outrance l'esprit d'accaparement administratif dans le domaine de l'enseignement secondaire, on a tué (en tant que maisons *libres*) *Sainte Barbe, Monge, l'Ecole alsacienne*, sans compter les anciennes pensions de Charlemagne, et on a fait, à leur détriment, la fortune des collèges congréganistes.

C'est la même tactique qu'on renouvelle avec une inconscience vraiment admirable. Ne serait-il pas beaucoup plus simple de se dire que, — surtout en République, — il faut regarder, non aux opinions intérieures des gens et à leur costume, mais à leurs dévouements réels et efficaces et aux services qu'ils rendent, non à une minorité sectaire, mais à la société tout entière ? »

Informations

Réunion du groupe socialiste

Paris, 15 décembre. — Le groupe socialiste s'est réuni pour élaborer son règlement intérieur : il a décidé que deux de ses membres seraient, à tour de rôle, et hebdomadairement, délégues des groupes ; les délégués auront, pour mission, de se tenir à la disposition des groupes corporatifs qui feraient appel aux députés du parti et de se rendre partout où leur présence serait jugée utile, dans les grèves notamment ; il a été, de plus, constitué une caisse commune, pour couvrir les frais des démarches des délégués; pour débuter, M. Zévaès a été envoyé dans l'Isère, où des grèves viennent d'éclater, et un autre dans la Somme.

Les Assomptionnistes et le fisc

Paris, 15 décembre. — L'administration de l'enregistrement, dit le *Temps*, vient d'engager un nouveau procès contre les Assomptionnistes pour obtenir le paiement du *droit d'accroissement* ; d'après notre confrère, la poursuite a pour origine l'acte trouvé au cours des perquisitions faites à la maison de la rue Bayard, et qui, d'après l'enregistrement, indiquerait qu'il y une personne interposée pour la propriété des immeubles des Assomptionnistes.

Les inspecteurs de l'enregistrement ont pris communication, au greffe du Tribunal de la Seine, de cet acte de propriété, sur lequel ils baseraient le nouveau procès.

Le procès veuve Henry-Reinach

Paris, 15 décembre. — Le *Journal* annonce que le président des assises, le conseiller Mercier, vient de rendre une ordonnance ajournant *sine die* le procès veuve Henry-Reinach, qui devait venir jeudi prochain. Le motif invoqué, c'est que les faits visés par l'assignation paraissent être de ceux qui doivent être couverts par le projet d'amnistie déposé actuellement au Sénat. Me Saint-Auban, avocat de Mme Henry, protestait hautement aujourd'hui contre cette décision sans précédent dans un procès entre parties et annonçait que M. Reinach serait incessamment réassigné.

Une pétition au président du conseil

Paris, 15 décembre. — *Les directeurs de quarante* maisons industrielles des plus importantes des départements du Doubs, de la Haute Saône et du territoire de Belfort viennent d'adresser au président du conseil une pétition où ils se plaignent de la situation faite à l'industrie, dans cette région, par la politique gouvernementale.

Le régime des bières

Paris, 15 décembre. — MM. Plichon, des Rotours, Dansette et Henry Cochin, ont déposé au projet de réforme du régime des boissons un amendement tendant à réduire à 0,13 par degré hectolitre le droit de fabrication sur les bières.

Une interpellation

Paris, 15 décembre. — M. Charles Bernard, député de la Gironde, demandera lundi à interpeller le gouvernement sur les manœuvres électorales auxquelles se livre un de ses membres. Il s'agit de M. Jean Dupuy, ministre de l'agriculture. M. Jean Dupuy est sénateur des Hautes-Pyrénées et, comme tel, il fait partie de la série renouvelable.

Sa situation est, paraît-il, très ébranlée et, pour la rétablir, dit M. Ch. Bernard, il userait et abuserait des facultés que lui donnent ses fonctions ; il aurait, notamment, fait accorder aux haras de son département des subventions très considérables et aux établissements hospitaliers des secours énormes sur les fonds du pari mutuel.

A l'ambassade d'Allemagne

Paris, 15 décembre. — On lit dans le *Figaro* que le commandant baron de Süsskind, qui vient d'être nommé lieutenant-colonel d'état-major, cesse ses fonctions d'attaché militaire d'Allemagne en France et ne sera pas remplacé.

« Nous croyons savoir, ajoute ce journal, que cette décision a été prise par l'empereur Guillaume II pour enlever toute sorte de prétexte aux malentendus qui pourraient nuire aux bonne relations entre les deux pays. »

Les Russes dans la Méditerranée

Bruxelles, 15 décembre. — Des dépêches particulières reçues ici assurent que s'il est inexact que l'Espagne songe à céder Ceuta à la Russie, il n'en est pas moins vrai que des négociations sont engagées avec l'assentiment de la France en vue de la cession d'un petit port voisin de Ceuta, où les Russes établiraient une station de charbon. Ce point aurait une importance stratégique considérable pour la défense des intérêts russes dans la Méditerranée et la défense des intérêts français en Algérie.

M. Silvela serait personnellement enclin à favoriser cette cession.

Ménélik sur le Nil Blanc

Paris, 15 décembre. — Les dernières nouvelles reçues de Massaouah rapportent que le négus Ménélik continue sa marche vers le Nil Blanc, où il doit arriver vers le 15 janvier.

LA DÉFENSE DE NOS COTES

(D'un correspondant particulier)

Paris, 15 décembre. — Hier soir, à huit heures et demie, dans la salle de l'Union des femmes de France et sous les auspices de la Société des études coloniales et maritimes, M. Fleury Ravarin, député progressiste du Rhône, a fait une conférence sur ce sujet d'une pressante actualité : *Notre défense maritime et coloniale*. M. Bouquet de la Grye, de l'Institut, présidait et près de lui avaient pris place au bureau, un certain nombre de sénateurs et de députés, parmi lesquels l'amiral Rieunier et M. de Mahy, anciens ministres de la marine. Dans l'assistance, beaucoup d'officiers de marine et des corps de troupes de la marine.

Le conférencier très applaudi a l'abord rappelé la situation défectueuse dans laquelle nous étions lors de l'incident de Fachoda. Nous avons été surpris en flagrant délit de *non-préparation*, en ce qui touche la défense de nos côtes et de nos colonies : le gouvernement, en effet, n'a-t-il pas dû engager une dépense dépassant 60 millions sous forme de crédits extraordinaires ? Sévère leçon pour l'avenir !

Notre système actuel de défense constitue le plus beau chef-d'œuvre de confusion qu'on puisse concevoir : C'est la Guerre qui pourvoit à la défense des côtes ; mais ce principe, juste en soi, a été exagéré, et la Marine, pourtant si intéressée à la défense des ports militaires, voit son rôle réduit au service des batteries donnant « sur les rades et goulets ». Le préfet maritime, gouverneur désigné de ces ports, n'a pas à préparer en temps de paix la défense qui lui sera confiée en cas de guerre.

Dans nos possessions d'outre-mer, la marine est aux prises avec l'administration des colonies. Celle-ci, créée pour être un organe purement civil, s'est arrogé peu à peu des attributions militaires. Le commandement se trouve ainsi séparé de l'administration et cela donne lieu à des conflits incessants. Notre flotte elle-même est atteinte par cet état de choses, car ses bases d'opérations (nos ports militaires de France et nos points d'appui des colonies) sont mal défendus.

Après avoir insisté sur l'urgente nécessité de mettre un terme aux rivalités des administrations, M. Fleury-Ravarin examine les solutions proposées.

Pour la défense de nos côtes il repousse les deux conceptions extrêmes qui tendent à la donner toute entière, l'une à la marine, l'autre à la guerre. La marine n'a pas les troupes suffisantes pour assumer une telle mission ; mais l'on aurait tort de lui contester le droit de défendre elle-même ses ports militaires où sont réunis tous les approvisionnements de la flotte. La vraie solution est celle qui érigerait nos cinq ports militaires en places fortes maritimes relevant de la marine exclusivement. Elle peut très bien remplir cette tâche si on ajoute aux troupes dont elle dispose les inscrits maritimes en excédent des besoins de la flotte.

En ce qui touche nos possessions d'outre-mer, il est nécessaire d'en restituer à la marine la défense militaire que le ministère des colonies est incapable d'assurer.

On a préconisé aussi le passage des troupes de la marine à la guerre, et cette solution a été acceptée par le gouvernement dans le projet d'armée coloniale qu'il vient de déposer. Or, ce principe est radicalement mauvais.

Le maintien des troupes coloniales à la Marine est imposé par des considérations militaires de la plus haute importance. Une troupe ne peut manœuvrer aux colonies sans le concours de la flotte qui assure son ravitaillement, l'évacuation de ses malades et parfois même seconde ses opérations. Le rattachement à la Guerre aurait pour conséquence la désorganisation des troupes qui constituent aujourd'hui notre armée coloniale et préparerait des désastres comme l'expédition de Madagascar; il n'apporterait à l'armée aucun élément de force et serait même pour elle une cause d'affaiblissement en la détournant de son véritable rôle. Introduire la Guerre dans nos possessions d'outre-mer c'est, en outre, apporter un nouvel élément de conflit en ajoutant la Guerre aux deux administrations déjà en présence.

Comme la Marine a besoin de troupes en France pour défendre ses ports, quoi de plus rationnel que d'utiliser celles-ci comme noyau de l'armée coloniale ?

M. Fleury-Ravarin veut l'autonomie absolue du corps d'officiers, la réunion dans les mêmes mains du commandement et de l'administration, l'organisation de l'armée coloniale à la Marine sur des bases solides, une loi des cadres pour les officiers, un recrutement qui assure aux unités des effectifs plus complets, le développement des éléments indigènes plus aptes que les blancs à supporter les climats intertropicaux.

Pour mettre les mots d'accord avec la chose, il voudrait que cette armée s'appelât *« l'Armée de la Marine et des Colonies »* conformément à la double fonction qui lui *serait dévolue* : la défense des ports militaires en France, la défense des colonies.

Enfin, pour coordonner vers un but unique toutes les forces défensives du pays, l'honorable député demande la constitution d'un *Conseil supérieur de la Défense nationale*.

Il rappelle en terminant qu'il a formulé ses idées en trois propositions de lois : Défense des côtes, — Armée de la Marine et des Colonies, — Conseil supérieur de la Défense nationale. Celles-ci forment un ensemble qui répond aux nécessités de l'heure présente.

Au gouvernement, il appartient de mettre un terme, par l'adoption d'un programme, à une situation lamentable, au point de vue militaire et patriotique, un état de choses qui engendre le désordre et prépare la défaite.

LA RÉORGANISATION DE LA FLOTTE

Propositon de loi de M. Lockroy

Paris, 15 décembre. — M. Lockroy, ancien ministre de la marine, vient de déposer une proposition de loi tendant à mettre à la disposition du ministre de la marine une somme de cinq cents millions pour être répartie ainsi : 250 millions pour la flotte, 250 millions pour la défense des côtes et la création des points d'appui.

De plus, dit M. Lockroy dans son exposé des motifs, les questions maritimes prennent de l'importance : toutes les nations de l'Europe augmentent actuellement leurs flottes dans des proportions inconnues jusqu'à ce jour ; il n'est que prudent de les imiter si nous ne voulons pas être surpris par les événements.

Malheureusement, avec notre système financier, qui consiste à faire solder les frais de premier établissement par les recettes ordinaires, nous ne pouvons espérer, ni assurer rapidement les points d'appui de la flotte, ni compléter rapidement l'armement de la métropole, ni même mettre à flot, en leur temps voulu, un nombre suffisant d'unités tactiques.

Le gouvernement anglais qui, longtemps, a suivi la même méthode, l'a ensuite officiellement condamnée à la tribune, déclarant qu'elle était onéreuse pour l'Etat et dangereuse pour la défense nationale. Il a pensé que des dotations spéciales sont nécessaires et il a présenté au Parlement une série de *Défence naval acts*.

Pour mettre notre marine en état de soutenir l'honneur du pavillon, une somme de 500 millions est nécessaire; au gouvernement de déclarer s'il convient de contracter un emprunt spécial ou d'imaginer un expédient financier quelconque, comme celui qui nous a permis de trouver des fonds pour l'expédition de Madagascar.

Le danger est grand; il exige un effort énergique. Aucun de nos points d'appui n'est suffisamment armé, nos arsenaux n'ont pas l'outillage et l'armement nécessaire, la flotte n'est pas assez puissante.

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 15 décembre. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

Le budget des Travaux publics

Le conseil, dit le compte-rendu officieux, s'est entretenu des questions soulevées par la discussion du budget des Travaux publics.

Câbles sous-marins

Il s'est ensuite occupé de l'examen du projet de loi préparé par le Ministre du commerce pour l'établissement du réseau des câbles sous-marins destinés à relier la France continentale à ses colonies. Les lignes projetées seraient ainsi classées par ordre d'urgence : La première ligne, d'Oran à Saint-Louis-du-Sénégal, par Tanger : de Hué à un point déterminé au Nord de Hong-Kong; de Madagascar à la Réunion; des établissements français du golfe de Bénin au Congo Français.

En seconde ligne : du Congo à Madagascar, de Tamatave à Diégo-Suarez, du Sénégal aux établissements français du Bénin.

En troisième ligne : de La Réunion à l'Indo-Chine, de Brest au Sénégal.

De plus, un crédit serait ouvert au ministère des colonies, pour améliorer les lignes télégraphiques terrestres, qui relient St-Louis à Kotonou et Libreville à Loango.

Le projet sera déposé sur le bureau de la Chambre, après examen qui doit en être fait au point de vue financier par le ministre des finances.

La Légion d'honneur

Le ministère de l'Intérieur a fait connaître que les décorations à faire dans son ministère seraient ajournées après les élections sénatoriales.

Les décorations des autres ministres ne seront pas, comme celles de l'Intérieur, ajournées après les élections sénatoriales: elles seront faites, suivant l'habitude, pour le 1er janvier.

Les douzièmes provisoires

Le Conseil a reconnu la nécessité de demander deux douzièmes provisoires pour assurer le fonctionnement des services publics en janvier et février prochain, le budget de 1900 ne pouvant être voté en temps utile; ce projet de douzième sera déposé, au début de la semaine prochaine, sur le bureau de la Chambre.

Le Théâtre « Ecole des mœurs »

Dans la *Revue de Belgique*, un écrivain qui est auteur dramatique à ses heures, et que nul ne taxera de cléricalisme, M. Gustave Van Zype, fait les réflexions suivantes :

« Je crois que la scène est une tribune : que l'auteur dramatique le veuille ou non — je ne parle évidemment que des écrivains de comédie. — Il exerce sur son public une influence: cette influence, il n'a pas le droit d'en abandonner la force au hasard, de se désintéresser de ses effets. Et lorsqu'il montre à son auditoire quelque chose de beau, de laid ou de ridicule, il a le devoir d'empêcher, dans l'esprit de ceux qui l'écoutent, toute confusion.

» Certes, il a le droit de tout montrer : mais il doit dire, il doit au moins indiquer son approbation ou son blâme. Et si, pour flatter, pour plaire ou pour amuser, l'écrivain de théâtre recule devant ce rôle, s'il donne des séductions au mal, ou des ridicules à la beauté, ce qui était un art puissant devient un métier méprisable et dangereux.

» Or, il faut bien le dire, c'est le cas de la plupart des productions théâtrales de notre époque, celles qui n'ornent pas de toutes les délicatesses la malpropreté et l'injustice demeurent devant elles silencieuses, dans la crainte des moqueries d'un certain public très restreint, qui fait à Paris les lois du bon ton et de l'esprit.

» On injurie un orateur de meeting qui a donné à cinq cents personnes de mauvais conseils avec sincérité ; on ne peut admettre qu'un auteur dramatique, dans une pièce que verront cent mille personnes, se désintéresse de l'action que son œuvre peut exercer sur cette foule, et lui montre le bien et le mal, la vérité et l'erreur, la santé et le vice dans la plus complète confusion.

» Si même, ce qui est souvent le cas, il dépense à cette besogne énormément de talent, si son dialogue est fait de mots étincelants et de phrases savamment ouvragées, son œuvre n'en est pas moins naisible et mauvaise : le mot d'esprit n'est de l'esprit appréciable que s'il exprime ingénieusement une idée juste, et la plus belle phrase du monde qui ne contient pas de la vérité ou une impression noble est un objet inutile, quelque chose comme une jolie femme insensible et bête ; quand elle exprime de l'erreur, elle est de la beauté pernicieuse, quelque chose comme un poison savoureux, comme une jolie femme contaminée. »

Sous la réserve qu'à notre humble avis, l'auteur dramatique n'a pas le droit de tout montrer, même dans l'intention de faire prendre le mal en dégoût, c'est parfaitement dit.

LA GUERRE

Dans le Sud de l'Afrique

Les renseignements complémentaires reçus sur l'affaire de Maggers-Fontein montrent l'audace de l'entreprise du général Methuen, qui vraiment ne pouvait espérer un succès qu'en comptant sur l'impossible.

Sa colonne était forte de 8.000 hommes, et c'est avec cet effectif restreint qu'il attaquait 12000 Boërs *fortement retranchés* !

Il devait nécessairement, fatalement, se buter contre les retranchements qu'il savait solides et défendus par des forces supérieures à celles qu'il pouvait mettre en ligne pour l'attaque. Il lui aurait fallu la supériorité du nombre pour triompher, et il ne l'avait pas. Avait-il compté sur quelque faute considérable et suprême des Boërs ? Peut-être. Mais vraiment, c'est laisser trop de place au hasard dans la direction d'une opération de guerre. Le résultat a été 800 hommes tués, blessés ou faits prisonniers !

Ce que Methuen a vainement essayé dans l'Ouest, les Boërs l'ont tenté aussi inutilement dans la colonie du Cap. 1,800 hommes se sont dirigés sur le camp anglais de Nauwport et ont été repoussés par un détachement que le général French avait envoyé contre eux sous les ordres du colonel Porter. Les Boërs ont été contraints d'abandonner leur position de combat et de retourner d'où ils venaient... absolument comme lord Methuen. Mais, plus heureux, ils n'ont eu que quarante blessés et tués.

Dans le Natal, on signale une nouvelle sortie de la garnison de Ladysmith, qui aurait détruit un pont à Modder-Spruit. Mais on n'indique aucune opération du général Buller essayant de correspondre à l'effort des assiégés. Que fait donc le général Buller ? On ne peut admettre qu'il se croise les bras.

Tout le monde sent que c'est ici, autour de Ladysmith, que va se jouer la grosse partie ; évidemment le général Buller la prépare, mais comment ? On sait qu'il a interdit aux correspondants de journaux de publier aucun renseignement sur les mouvements de troupes qui se font dans le Natal, et comme lui-même garde le silence, on est dans l'ignorance absolue.

Et cependant il est certain que c'est ici que les événements prendront tournure, et que s'accompliront les actes décisifs.

DANS LE NATAL

Londres, 15 décembre. — Le bruit court de nouveau de la délivrance de Ladysmith, mais la nouvelle n'est pas confirmée. On ne sait donc rien, sinon que le War-Office déclare attendre cette nouvelle d'un moment à l'autre. Le mouvement des troupes britanniques autour de Ladysmith serait commencé. On assure qu'une colonne anglaise marchant sur Cheveley essaierait de prendre les Boërs de flanc, tandis que le général Barton bombarde Colenso. Mais tous ces bruits ont besoin d'être confirmés.

AU NORD DE LA COLONIE DU CAP

L'engagement qui a eu lieu au nord de Naauwport entre 1.800 Boërs et le détachement du colonel Porter comprenant le 6e dragons, le 6e dragons guards, le 10e hussards et quatre canons de l'artillerie à cheval, a été assez vif. Mais les positions prises en fin de l'action par les belligérants ont été gardées. Toutefois, avec un peu de cavalerie, il serait facile de faire reculer les Boërs. Ce sont les Boërs et non les Anglais, comme il a été télégraphié, par erreur, qui ont eu 40 blessés. Les pertes anglaises sont un homme tué et six blessés, plus un officier blessé, le capitaine Mosley, du 6e dragons.

L'engagement de Stormberg

Londres, 15 décembre. — On télégraphie de Sterkstrom au *Times*, à la date du 12 décembre, quatre heures du soir :

« Parmi les blessés faits prisonniers par les Boërs, à Stormberg, se trouvent quatre officiers et 61 sous-officiers et soldats. Aucun des officiers portes manquants n'est blessé. Les Boërs ont 542 prisonniers non blessés.

» Nous n'avons reçu de nos avant-postes aucun renseignement sur les mouvements de l'ennemi. »

Un vif engagement

Londres, 15 décembre. — Le War-Office communique la dépêche suivante :

Le Cap, 15 décembre. — L'officier commandant à Grange-River télégraphie le 14 décembre : « Aujourd'hui un détachement d'infanterie monté, sous les ordres d'un capitaine, et un détachement de guides, sous les ordres d'un lieutenant, ont exécuté une patrouille dans la direction de Ramah et de Zouttovandriet, à environ deux milles à l'est d'Orange-River, pour reconnaître et donner des renseignements sur les forces boërs, qu'on signalait en possession du gué, l'infanterie montée a trouvé, au gué, un fort détachement boër; un vif engagement a suivi; les Boërs ont battu en retraite finalement vers Gomansberg; j'ai le regret d'annoncer la mort d'un capitaine et de trois hommes, et les blessures d'un lieutenant et de sept hommes; on annonce que les pertes boërs sont de cinq tués et plusieurs blessés. »

La médiation de M. Mac-Kinley

Washington, 14 décembre. — D'actives démarches sont faites, auprès du Président Mac-Kinley, pour qu'il offre sa médiation dans le but de mettre un terme à la guerre du Transvaal.

AU WAR OFFICE

Scènes pénibles. — Les noms des morts Une lecture émouvante

Londres, 15 décembre. — A l'affichage, au War Office, des noms des officiers tués à Maggersfontein, plusieurs scènes pénibles se sont produites. Dès l'ouverture des portes, on faisait queue, et lorsque la foule apprit que la liste allait être affichée, l'émotion fut à son comble. Enfin, on vit apparaître un fonctionnaire ayant à la main plusieurs feuilles bleues. Le nombre de ces feuilles étant restreint, il annonça qu'il allait donner lecture des noms.

Il est difficile de se faire une idée de l'émotion peinte sur chaque visage. Le chagrin d'une dame, qui avait entendu prononcer le nom qu'elle craignait, faisait contraste avec la joie d'une autre qui, la liste finie, apprenait que son mari, son fils ou son fiancé avait échappé, au moins pour cette fois, aux dangers de la guerre. La lecture ne dura pas plus de cinq minutes, et les listes furent alors affichées comme d'habitude, afin que chacun pût s'assurer que son oreille ne l'avait pas trompé.

LA HAUTE-COUR

Audience du vendredi 15 décembre 1899

AVANT L'AUDIENCE

Nous nous sommes faits l'écho des divers bruits qui couraient dans les couloirs du Luxembourg, au sujet de la volonté bien arrêtée du gouvernement de voir le procès se terminer le 4 janvier.

Nous avons signalé, à plusieurs reprises également, les instructions données par M. Monis au procureur Bernard en vue de hâter les débats. Il est aujourd'hui certain que le gouvernement est décidé à tout pour que le procès soit terminé à l'époque indiquée. D'autre part, les sénateurs se préoccupent de l'échéance de cette date et recherchent les moyens d'aboutir.

On racontait, à ce propos, dans les groupes, que le Procureur général serait disposé, comme nous l'indiquions hier, à abandonner l'accusation contre plusieurs des accusés et que, d'autre part, les avocats ne demanderaient pas mieux que de renoncer à l'audition de certains témoins cités par eux.

Voici, nous dit-on, d'après un membre influent de la majorité, ayant voté la compétence et soutenu constamment le gouvernement, comment les choses se passeraient.

L'accusation serait abandonnée, au moment du réquisitoire, pour neuf accusés : MM. de Chevilly, de Ramel, de Fréchencourt, de Sabran-Pontevès, de Bourmont et de Vaux, du groupe royaliste ; Baillière, du groupe nationaliste ; Cailly et Brunet, du groupe antisémite. Elle ne retiendrait plus que six accusés : MM. Buffet, Godefroy, Déroulède, Barillier, Jules Guérin et Dubuc, sans compter, bien entendu, MM. de Lur-Saluces et Marcel Habert, absents. En outre, l'accusation accepterait la disjonction des affaires de droit commun contre Jules Guérin, qui ne serait retenu devant la Haute-Cour que pour complot et complicité de complot.

D'autre part, la défense renoncerait à l'audition d'une centaine de témoins. On compte alors qu'il ne resterait plus que 200 témoins à entendre. Leur audition, les réquisitoires, les plaidoiries, le délibéré en chambre du conseil, etc., tout cela serait terminé le 4 janvier.

Voilà un beau plan dont nous ne garantissons nullement l'exécution.

L'AUDIENCE

Paris, 15 décembre. — L'audience publique est ouverte à une heure. Les accusés sont introduits. M. Brunet, qui a purgé ses quatre jours d'expulsion, assiste à l'audience. Sont seuls absents, MM. Déroulède, malade, et Cailly, expulsé. L'appel nominal signale un sénateur absent, M. Charis. On reprend aussitôt l'audition des témoins.

Confrontation Villette, Duneufgardin, Faudot

On commence par la confrontation qu'avait réclamée, dans une précédente audience, M. Villette, du groupe royaliste de Lille, avec le commissaire spécial de la gare de cette ville, et le restaurateur Duneufgardin, de Lille, également, dont M. Villette avait contesté absolument les dépositions, en ce qui concerne, notamment, un propos qui lui aurait été tenu par M. l'abbé Buns.

M. Villette prend place à la barre, dans une attitude résolue. MM. Baudot et Duneufgardin se tiennent à ses côtés.

Le président rappelle les faits : à savoir que M. Baudot a prétendu savoir d'un tiers, que M. Villette aurait déclaré, à propos de déposition, que M. l'abbé Buns lui aurait donné une consultation, d'où il résulterait : « qu'en politique, il n'est pas de faux serment ».

Sur interrogation, M. Duneufgardin maintient qu'il a été convoqué par M. Robin, pour se rendre chez M. Villette, où il a entendu ce propos.

M. Villette, dont l'allure simple et franche, et les dénégations énergiques, s'imposent aussitôt par leur netteté même, répond, après avoir toisé non sans quelque pointe de dédain M. Duneufgardin, que celui-ci est venu chez lui le jour indiqué, et sans être invité, et lui a raconté qu'il était convoqué chez le juge d'instruction. Je répondis à M. Duneufgardin, ajoute M. Villette : « C'est bien : vous direz au juge ce que vous voudrez. »

LE PRÉSIDENT à M. Villette. — Avez-vous parlé politique ce soir-là ? — M. VILLETTE. Oui, tous les samedis nous nous réunissions entre amis, pour nous entretenir des événements.

LE PRÉSIDENT. — La visite de M. Duneufgardin vous a-t-elle étonné ? — M. VILLETTE. Assurément : mais comme il s'est présenté en qualité de membre de la Jeunesse royaliste, je ne pouvais le mettre à la porte. (Mouvement).

LE PRÉSIDENT. — Vous maintenez n'avoir pas tenu le propos incriminé ? — M. VILLETTE, le bras tendu. Je jure que je n'ai pas tenu le propos rapporté par M. Duneufgardin.

GRAVE INCIDENT

M. Duneufgardin, sans autres explications, s'écrie, en s'adressant à M. Villette : « Vous mentez! »

A ces mots, des protestations générales s'élèvent : M. Villette s'avance sur M. Duneufgardin, la main haute, lui criant : « Je ne me laisserai pas insulter par vous, vous entendez! » A un moment, on croit qu'il va frapper Duneufgardin. L'huissier audiencier s'interpose, tandis qu'au banc des accusés, s'élèvent des apostrophes violentes contre le témoin restaurateur. Les sénateurs vocifèrent à la droite, les avocats et les accusés somment le président de réprimer les injures de M. Duneufgardin.

Le président sonne, resonne et admoneste M. Duneufgardin, que M. Villette accable de ses virulentes protestations.

Le procureur se lève enfin : La loi, dit-il, doit être égale pour tous. (Cris divers.) M. Duneufgardin a outragé M. Villette, je requiers contre lui l'application de la loi.

Le tumulte redouble. Le sénateur dreyfusiste de Sal se met en colère et se dresse pour protester contre les rigueurs du procureur général, ce qui lui attire une vive apostrophe de M. Le Provost de Launay. Au milieu du vacarme, le président fait remarquer qu'il a saisi la signification de l'intervention de